Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-74

Tébuconazole

(also available in English)

Le 24 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100524

ISBN : 978-1-100-95682-4 (978-1-100-95683-1)
Numéro de catalogue : H113-24/2010-74F (H113-24/2010-74F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a converti les homologations conditionnelles en homologations complètes du fongicide de qualité technique Folicur et de sa préparation commerciale, le fongicide foliaire Folicur 432 F, contenant la matière active de qualité technique tébuconazole (numéros d'homologation 25763 et 25940 respectivement).

L'évaluation de cette utilisation du tébuconazole a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que cette nouvelle utilisation n'entraînera pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires.[1]

Avant d'homologuer un pesticide à des fins d'utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

En raison de l'homologation conditionnelle, on a fixé une LMR de 0,05 partie par million (ppm) pour le tébuconazole dans et sur le blé. Toutefois, une LMR plus élevée est requise à la lumière des renseignements recueillis à la suite des essais supplémentaires sur les résidus menés dans les zones représentatives au Canada afin d'appuyer ces conversions vers des homologations complètes. Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR de tébuconazole proposée (voir les Prochaines étapes).

Conformément aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2007-8783.

Voici la LMR proposée pour le tébuconazole dans ou sur les aliments au Canada, destinée à remplacer la LMR correspondante déjà fixée aux termes de la loi.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le tébuconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Tébuconazole	(*RS*)-1-*p*-chlorophényl-4,4-diméthyl-3-(1*H*-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol	0,15	Blé

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. On voit au tableau 2 que la LMR proposée au Canada diffère de la tolérance fixée aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide) et de celles du Codex Alimentarius[2]. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Tableau 2 Comparaison entre la LMR du Canada, la tolérance des États-Unis et la LMR du Codex

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Blé	0,15	0,05	0,05

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à faire des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le tébuconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de prendre une décision sur la LMR proposée pour le tébuconazole, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.